

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°2025-51

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 030-213000474-20251211-2551DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

Le 9 décembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (19)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHOUOT, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2)** : Mme MALLET à Mme MARCHAND, M. DE GOURCY à M. GAILLARD.

**ABSENTS (6)** : Mme SANTANACH, Mme ETEVE, Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**RENOVATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'enregistrement des naissances, mariages, décès, de même que les autres faits relatifs à l'état des personnes (divorces, reconnaissances, légitimations, adoptions) relève de la compétence des communes,  
Considérant que ces données sont inscrites dans des registres conservés en mairie,  
Considérant qu'à Bouillargues, certains registres sont très anciens et méritent d'être restaurés,

Considérant que plusieurs professionnels ont été contactés avec le soutien technique des Archives départementales du Gard afin d'obtenir des conseils et des devis de restauration,

Considérant qu'après évaluation du travail à accomplir, des devis ont été émis et que le mieux disant présente une offre totale de 5563.20 € TTC,

Considérant la proposition de solliciter l'aide financière du Conseil départemental ; étant précisé que le niveau de subvention n'est pas connu mais que l'aide portera uniquement sur la restauration des documents de plus de 100 ans,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Martine GARNIER, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles,

APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la rénovation de certains registres d'état-civil présentant des signes de fragilités afin d'en assurer leur conservation et leur préservation,
- de solliciter pour cela une subvention du Conseil départemental du Gard,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)